



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°BFC-2022-055

PUBLIÉ LE 10 MAI 2022

# Sommaire

## ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-04-20-00044 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-354 fixant le montant de la liste en sus dû à : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 6
BFC-2022-04-20-00045 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-355 fixant le montant de la liste en sus dû à : CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY (710780958), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 10
BFC-2022-04-20-00046 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-356 fixant le montant de la liste en sus dû à : CH AUTUN (710781451), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 14
BFC-2022-04-20-00047 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-357 fixant le montant de la liste en sus dû à : CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT (710976705), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 18
BFC-2022-04-20-00048 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-358 fixant le montant de la liste en sus dû à : HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 22
BFC-2022-04-20-00049 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-359 fixant le montant de la liste en sus dû à : CH AUXERRE (890000037), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 26
BFC-2022-04-20-00050 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-360 fixant le montant de la liste en sus dû à : CENTRE HOSPITALIER SENS (890970569), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 30
BFC-2022-04-20-00051 - ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-361 fixant le montant de la liste en sus dû à : HOPITAL NORD FRANCHE COMTE (900000365), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.?? (3 pages)	Page 34
BFC-2022-05-10-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-365 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (4 pages)	Page 38
BFC-2022-05-10-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-366 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (2 pages)	Page 43
BFC-2022-05-09-00003 - Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 modifiant l'arrêté n° 2022-05 fixant la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne (6 pages)	Page 46

BFC-2022-04-29-00007 - Décision n° DOS/ASPU/076/2022 portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)?? (4 pages)

Page 53

### **Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /**

BFC-2021-12-15-00003 - Autorisation tacite d'exploiter des terres agricoles à l'EARL DE BELLEMANIERE à DELAIN et FOUVENT ST ANDOCHE (2 pages)

Page 58

### **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

BFC-2022-01-19-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUILLEMIN Stéphane et Lucie à Clessé (1 page)

Page 61

BFC-2022-01-07-00004 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL HERMAN Marine à Juprelle (Belgique) (1 page)

Page 63

BFC-2022-01-12-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Florent GILBERTAS à Tramayes (1 page)

Page 65

BFC-2022-01-13-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Simon DUMONTET à Saint-Aubin-en-Charollais (1 page)

Page 67

BFC-2022-02-23-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Emmanuelle CANTIN à Propières. (1 page)

Page 69

### **Direction départementale des territoires du Jura /**

BFC-2022-04-28-00011 - attestation non soumise autorisation exploiter FIMBEL Eric3 (1 page)

Page 71

BFC-2022-04-28-00012 - attestation non soumise autorisation exploiter FIMBEL Eric4 (1 page)

Page 73

BFC-2022-04-28-00006 - attestation non soumise autorisation exploiter SCEA LE PERTHUIS D'ECHELLE (1 page)

Page 75

BFC-2022-04-28-00007 - attestation non soumise autorisation exploiter THIERY Pierre (2 pages)

Page 77

BFC-2022-04-28-00008 - attestation non soumise autorisation exploiter TURLIER Morgane1 (1 page)

Page 80

BFC-2022-04-28-00009 - attestation non soumise autorisation exploiter TURLIER Morgane2 (1 page)

Page 82

BFC-2022-04-28-00010 - attestation non soumise autorisation exploiter TURLIER Morgane3 (1 page)

Page 84

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités  
Bourgogne Franche-Comté / Pôle 3E**

BFC-2022-05-05-00001 - Arrêté habilitation aide alimentaire 2022 2023 (2 pages)

Page 86

**DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Transports Mobilité**

BFC-2022-05-09-00002 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON **??**FORMATION du 21/02/2019 publié le 26/02/2019 sous le n° BFC-2019-02-21-001, **??** relatif à l'agrément du centre de formation CFCR.2 habilité à dispenser la formation **??** professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de **??** Voyageurs (4 pages)

Page 89

BFC-2022-05-09-00001 - Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON **??**FORMATION du 26/08/2019 publié le 28/08/2019 sous le n° BFC-2019-08-26-001, **??** relatif à l'agrément du centre de formation CFCR.2 habilité à dispenser la formation **??** professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de **??** Marchandises (4 pages)

Page 94

**Mission nationale de contrôle /**

BFC-2022-04-01-00008 - ARRETE 64/2022 **??** portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse **??** d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire **??** (2 pages)

Page 99

BFC-2022-04-01-00009 - ARRETE 65/2022 **??** portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse **??** d'Allocations Familiales de la Haute-Saône **??** (2 pages)

Page 102

BFC-2022-04-01-00010 - ARRETE 66/2022 **??** portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse **??** d'Allocations Familiales de la Nièvre **??** (2 pages)

Page 105

BFC-2022-04-04-00029 - ARRETE 72/2022 **??** portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse **??** d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté **??** (2 pages)

Page 108

BFC-2022-04-14-00006 - Arrete Initial CPAM de Belfort (4 pages)

Page 111

BFC-2022-04-30-00001 - Arrete Initial CPAM de l'Yonne (4 pages)

Page 116

BFC-2022-04-30-00004 - Arrete Initial CPAM de la Côte d'Or (5 pages)

Page 121

BFC-2022-04-07-00003 - Arrete Initial CPAM de la Haute-Saone (5 pages)

Page 127

BFC-2022-04-30-00002 - Arrete Initial CPAM de la Nièvre (5 pages)

Page 133

BFC-2022-04-30-00003 - Arrete Initial CPAM de la Saone-et-Loire (5 pages)

Page 139

BFC-2022-04-04-00028 - Arrete Initial CPAM du Doubs (4 pages)

Page 145

BFC-2022-04-14-00005 - Arrete Initial CPAM du Jura (5 pages)

Page 150

**Mission nationale de contrôle / Antenne de Nancy**

BFC-2022-04-21-00001 - Annexe (2 pages)

Page 156

BFC-2022-05-05-00002 - ARRETE 107/2022 portant modification (n°1) de la composition du Conseil d Administration de l Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d allocations familiales de Bourgogne (2 pages)	Page 159
BFC-2022-04-08-00011 - ARRETE 84/2022 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 162
BFC-2022-04-28-00013 - ARRETE 95/2022 portant modification (n°2) de la composition du Conseil d Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône (2 pages)	Page 165
BFC-2022-04-25-00002 - Arrete modificatif n°1 CPAM de la Haute-Saone (2 pages)	Page 168
BFC-2022-05-09-00004 - Arrete modificatif n°1 CPAM de la Saone-et-Loire (2 pages)	Page 171
BFC-2022-04-19-00006 - Arrete modificatif n°1 CPAM du Doubs (2 pages)	Page 174
BFC-2022-04-19-00007 - Arrete modificatif n°1 CPAM du Jura (2 pages)	Page 177
<b>Rectorat de l'académie de Dijon /</b>	
BFC-2022-05-06-00003 - Arrêté du 6 mai 2022 délégation de signature du recteur Pierre N'GAHANE à Léo MAGNIEN chef de la DOSEPP (1 page)	Page 180
BFC-2022-05-06-00004 - Subdélégation de signature du 6 mai 2022 recteur Pierre N'GAHANE agents de la DOSEPP (2 pages)	Page 182
<b>Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /</b>	
BFC-2022-05-04-00001 - Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents DRAJES-2022-0179-SAT du 040522 (2 pages)	Page 185
BFC-2022-05-06-00002 - RABFC n°2022-031 Arrêté de subdélégation aux agents de la DRAJES 6 mai 2022 (2 pages)	Page 188

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00044

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-354 fixant le montant de la liste en sus dû à : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2022-354**

fixant le montant de la liste en sus dû à l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS** au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 064 4**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
N° Finess	71 078 064 4
Montant total pour la période : (A titre informatif)	503 827,51 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	269 686,26 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	234 141,25 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
N° Finess	71 078 064 4
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS
N° Finess	71 078 064 4
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>234 141,25 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	137 264,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	538,57 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	96 338,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,  
**Pour le directeur général et par délégation,  
Le chef du département Performance  
des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00045

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-355 fixant le  
montant de la liste en sus dû à : CENTRE  
HOSPITALIER WILLIAM MOREY (710780958), au  
titre de l'activité MCO déclarée au mois de  
février 2022.

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2022-355**

fixant le montant de la liste en sus dû à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY** au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 095 8**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY
N° Finess	71 078 095 8
Montant total pour la période : (A titre informatif)	2 540 176,06 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	1 326 033,01 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	1 214 143,05 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY
N° Finess	71 078 095 8
Montant total pour la période : (A titre informatif)	2 244,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	2 244,00 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY
N° Finess	71 078 095 8
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>1 214 143,05 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	925 041,39 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	289 101,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>2 244,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	2 244,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER WILLIAM MOREY** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,  
**Pour le directeur général et par délégation,**  
**Le chef du département Performance**  
**des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00046

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-356 fixant le  
montant de la liste en sus dû à : CH AUTUN  
(710781451), au titre de l'activité MCO déclarée  
au mois de février 2022.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : CH AUTUN ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CH AUTUN</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 078 145 1</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>62 835,69 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>32 153,62 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>30 682,07 €</b>

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CH AUTUN</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 078 145 1</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CH AUTUN</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 078 145 1</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>30 682,07 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	30 682,07 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH AUTUN** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,  
**Pour le directeur général et par délégation,  
 Le chef du département Performance  
 des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00047

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-357 fixant le  
montant de la liste en sus dû à : CENTRE  
HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT  
(710976705), au titre de l'activité MCO déclarée  
au mois de février 2022.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 097 670 5</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>734 690,78 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>370 428,97 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>364 261,81 €</b>

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 097 670 5</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>0,00 €</b>

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

<b>Pour l'établissement</b>	<b>CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT</b>
<b>N° Finess</b>	<b>71 097 670 5</b>
<b>Montant total pour la période : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>364 261,81 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	281 347,97 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	70 773,82 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	12 140,02 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER JEAN BOUVERI - GALUZOT** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,  
**Pour le directeur général et par délégation,  
 Le chef du département Performance  
 des Soins Hospitaliers,**

**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00048

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-358 fixant le montant de la liste en sus dû à : HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : HOTEL-DIEU DU CREUSOT ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOTEL-DIEU DU CREUSOT
N° Finess	71 097 834 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	389 332,90 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	199 022,76 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	190 310,14 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOTEL-DIEU DU CREUSOT
N° Finess	71 097 834 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOTEL-DIEU DU CREUSOT
N° Finess	71 097 834 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>190 310,14 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	157 306,66 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	10 127,52 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	22 875,96 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **HOTEL-DIEU DU CREUSOT** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le chef du département Performance  
des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00049

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-359 fixant le  
montant de la liste en sus dû à : CH AUXERRE  
(890000037), au titre de l'activité MCO déclarée  
au mois de février 2022.

**ARRÊTÉ ARSBFC/DOS/PSH/2022-359**

fixant le montant de la liste en sus dû à l'établissement : **CH AUXERRE** au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

N° FINESS de l'entité juridique : **89 000 003 7**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CH AUXERRE** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH AUXERRE
N° Finess	89 000 003 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	2 134 489,51 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	937 595,12 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	1 196 894,39 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH AUXERRE
N° Finess	89 000 003 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CH AUXERRE
N° Finess	89 000 003 7
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>1 196 894,39 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	859 540,81 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	95 359,08 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	241 994,50 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH AUXERRE** et à la **CPAM de l'Yonne** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le chef du département Performance  
des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00050

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-360 fixant le  
montant de la liste en sus dû à : CENTRE  
HOSPITALIER SENS (890970569), au titre de  
l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER SENS** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER SENS
N° Finess	89 097 056 9
Montant total pour la période : (A titre informatif)	1 278 188,78 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	663 300,65 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	614 888,13 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER SENS
N° Finess	89 097 056 9
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	CENTRE HOSPITALIER SENS
N° Finess	89 097 056 9
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>614 888,13 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	446 318,68 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	105 178,61 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	63 390,84 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER SENS** et à la **CPAM de l'Yonne** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,

**Pour le directeur général et par délégation,  
Le chef du département Performance  
des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-20-00051

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2022-361 fixant le montant de la liste en sus dû à : HOPITAL NORD FRANCHE COMTE (900000365), au titre de l'activité MCO déclarée au mois de février 2022.

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,**

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-10 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- VU** la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 78 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois de février 2022, par l'établissement : **HOPITAL NORD FRANCHE COMTE** ;

## ARRÊTE :

### **Article 1 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus pour les activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU.**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) hors AME et SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE
N° Finess	90 000 036 5
Montant total pour la période : (A titre informatif)	3 889 034,76 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	2 118 450,25 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	1 770 584,51 €

### **Article 2 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues de l'AME pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues de l'AME, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE
N° Finess	90 000 036 5
Montant total pour la période : (A titre informatif)	4 722,92 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	1 750,37 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	2 972,55 €

### **Article 3 - Le montant alloué aux établissements de santé au titre des prestations de la liste en sus issues du SU pour les activités de MCO (hors HAD).**

Au titre des prestations prévues au 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale relatif aux activités de MCO (hors HAD) telles qu'issues du SU, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Pour l'établissement	HOPITAL NORD FRANCHE COMTE
N° Finess	90 000 036 5
Montant total pour la période : (A titre informatif)	0,00 €
Montant total déjà notifié jusqu'au mois précédent : (A titre informatif)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci :	0,00 €

**Article 4** - Le montant alloué aux établissements de santé au titre de la liste en sus dû à l'établissement est de :

Libellé	Montant dû ou à reprendre ce mois-ci
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU</b>	<b>1 770 584,51 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	1 293 023,46 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	179 509,79 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	298 051,26 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) est de :</b>	<b>2 972,55 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	995,67 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	1 976,88 €
<b>Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) est de :</b>	<b>0,00 €</b>
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
Dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

**Article 5** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

**Article 6** - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **HOPITAL NORD FRANCHE COMTE** et à la **CPAM du Territoire de Belfort** en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 avril 2022,  
**Pour le directeur général et par délégation,**  
**Le chef du département Performance**  
**des Soins Hospitaliers,**

  
**Bertrand HURELLE**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-10-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-365 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte  
d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-365  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-256 du 29 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH/2021-694 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, n° 2021-940 du 20 septembre 2021 et n° 2022-160 du 10 mars 2022 ;

Vu le courriel du 20 avril 2022 de la direction des Hospices Civils de Beaune faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, sis avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Raphaël COINT et Monsieur le Docteur Alain KALIS en qualité de représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement le 29 mars 2022.

## **Article 2 :**

En conséquence, la composition du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune devient la suivante :

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Monsieur Alain SUGUENOT, maire de Beaune
  - Monsieur Alain CARTRON, maire de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
  - Monsieur Pierre BOLZE, représentant de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
  - Madame Nicole GENEVOIX, représentante de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
  - Madame Emmanuelle COINT

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
  - Madame Chantal VIELLARD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Raphaël COINT
  - Monsieur le Docteur Alain KALIS
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Lucile DE LA TOUR D'AUVERGNE (CFDT)
  - Madame Lise MALBEC (CGT)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Benjamin LEROUX, maire d'Arnay-le-Duc
  - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
  - Monsieur le Docteur Joseph LARFOUILLOUX
  - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
  - Monsieur Claude LAINE, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 5<sup>ème</sup> circonscription de Côte d'Or
- le sénateur de Côte d'Or désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

### **Article 3 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 4 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 5 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**10 MAI 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-10-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-366 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-366  
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret n° 2022-133 du 5 février 2022 relatif à l'activité libérale des praticiens dans les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-804 du 7 juillet 2021 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune ;

Vu le courriel du 20 avril 2022 de la direction des Hospices Civils de Beaune faisant part de la désignation des représentants de la commission médicale d'établissement ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Sont nommés aux fins de siéger au sein de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune, sise avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur le Docteur Patrick FAVOULET et Monsieur le Docteur Joël SCALICI, praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement le 29 mars 2022
- Monsieur le Docteur Alain KALIS, praticien n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement le 29 mars 2022

**Article 2 :**

En conséquence, la composition de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune devient la suivante :

**1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :**

- Monsieur le Docteur Thierry PERRET

**2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :**

- Monsieur Alain CARTRON
- Monsieur Philippe BALLOT

**3° Représentant de l'établissement public de santé :**

- Le directeur des Hospices Civils de Beaune ou son représentant

**4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :**

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant

**5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Patrick FAVOULET
- Monsieur le Docteur Joël SCALICI

**6° Praticien hospitalier, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :**

- Monsieur le Docteur Alain KALIS

**7° Représentant des usagers du système de santé:**

- Monsieur Claude LAINE (AFD 21)

**Article 3 :**

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

**10 MAI 2022**

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00003

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09 modifiant  
l'arrêté n° 2022-05 fixant la composition du  
comité départemental de l'aide médicale  
urgente, de la permanence des soins et des  
transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

### Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-09

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne

Le directeur général de l'agence régionale  
de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le Préfet de l'Yonne

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 nommant Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret du 16 mars 2022 nommant Monsieur Pascal Jan en qualité de Préfet de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-02 du 5 mai 2021 portant désignation des membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2021-10 du 9 novembre 2021 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de l'Yonne ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de l'Yonne,

Vu le message électronique du directeur de la DDSIS en date du 21 mars 2022 ;

Vu le message électronique du directeur du centre hospitalier de Sens en date du 29 mars 2022 ;

## ARRETEMENT

**Article 1 :** L'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 portant modification de la composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Yonne est modifié comme suit :

<b>1° Des représentants des collectivités territoriales :</b>	
a) Un conseiller départemental désigné par le conseil départemental	<b>Monsieur Gilles PIRMAN</b>
b) Deux maires désignés par les associations départementales des maires	<b>Monsieur Marcel CHEVILLON</b> , maire de Coulanges sur Yonne au titre de l'AMRY <b>Madame Marie-José VAILLANT</b> , maire de Chablis au titre de l'AMF 89
<b>2° Des partenaires de l'aide médicale urgente</b>	
a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	<b>Docteur Mohamed DYANI</b> <b>Docteur Abdenacer CHEIKH</b>
b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	<b>Monsieur Jean-Dominique MARQUIER</b>
c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours	<b>Monsieur Christophe BONNEFOND</b>
d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours	<b>Colonel Sébastien BERTAU</b>
e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	<b>Docteur Christine BONNY</b>
f) Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	<b>Commandant Emmanuel VITELLIUS</b>
<b>3° Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent</b>	
a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire <b>Docteur Nadia AZAIEZ</b> Suppléant <b>Docteur René GRISOUARD</b>

<p>b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins</p>	<p>Titulaire <b>Docteur Christophe THIBAUT</b>  Suppléant Pas de désignation  Titulaire <b>Docteur Christelle GUYOT</b>  Suppléant Pas de désignation  Titulaire <b>Pas de désignation</b>  Suppléant Pas de désignation  Titulaire <b>Pas de désignation</b>  Suppléant Pas de désignation</p>
<p>c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française</p>	<p>Titulaire <b>Jean-Paul COLIN</b>  Suppléant Jean-Bernard GODARD</p>
<p>d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières</p>	<p><b>AMUF</b>  Titulaire pas de désignation  Suppléant pas de désignation  <b>SUDF</b>  Titulaire <b>Docteur Ayoub TOUIHAR</b>  Suppléant Docteur Philippe DREYFUS</p>
<p>e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département</p>	<p>Titulaire Sans objet  Suppléant Sans objet</p>
<p>f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental</p>	<p>SOS médecins AUXERRE  Titulaire <b>Docteur Philippe MIFSUD</b>  Suppléant Docteur Abd El-Kader DJEMAA  SOS médecins SENS  Titulaire <b>Docteur Xavier PEQUIGNOT</b>  Suppléant : Docteur Jean-Luc DINET  Association Régulib  Titulaire <b>Docteur David TAUPENOT</b>  Suppléant Docteur Dominique BREUILLE</p>
<p>g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique</p>	<p>Titulaire <b>Monsieur Pascal GOUIN</b>  Suppléant Madame Sévena RELAND</p>

h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires lorsqu'un tel établissement existe dans le département	<b>FEHAP</b> Titulaire <b>Monsieur Sacha KUPRESKI</b> Suppléant pas de désignation
	<b>FHP</b> Titulaire <b>Madame Grazyna HADAMIK</b> Suppléant Monsieur Sébastien PORTEMER
i) Les représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	<b>CNSA :</b> Titulaire <b>Monsieur David GRILLOT</b> Suppléant Madame Cécile NONAT <b>FNAP :</b> Titulaire <b>Monsieur Mickaël GIACOMAZZI</b> Suppléant Monsieur David DELAGE Titulaire <b>Monsieur Olivier CHAUVEAU</b> Suppléant Monsieur Olivier BORDAS Titulaire <b>Monsieur Thibault LECLERCQ</b> Suppléant pas de désignation
	j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;  Titulaire <b>Monsieur Romain RENARD</b> Suppléant Pas de désignation
k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens	Titulaire <b>Madame Caroline DEPOUHON</b> Suppléant Madame Marie-Jeanne DUBREUIL
l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine	Titulaire <b>Monsieur Damien MICHEL</b> Suppléant Pas de désignation
m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national (FSPF)	Titulaire <b>Monsieur Laurent SALAUN</b> Suppléant Monsieur Thierry DUPECHEZ
n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes	Titulaire <b>Docteur Laurence TASSARD-PICAUD</b> Suppléant Docteur Patrick CADOUX
o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes	Titulaire <b>Monsieur Ludovic GATOULLAT</b>
	Suppléant Pas de désignation
<b>4° Un représentant des associations d'usagers</b>	
	Titulaire <b>Madame Marie-Claire WEINBRENNER</b> Suppléant Monsieur Bernard DRUJON

**Article 2** : La composition du sous-comité médical est modifiée comme suit :

Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département	<b>Docteur Mohamed DYANI</b> <b>Docteur Abdenacer CHEIKH</b>
Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	<b>Docteur Christine BONNY</b>
Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins	Titulaire <b>Docteur Nadia AZAIEZ</b>
	Suppléant Docteur René GRISOUARD
Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins	Titulaire <b>Docteur Christophe THIBAUT</b> Suppléant pas de désignation
	Titulaire <b>Docteur Christelle GUYOT</b> Suppléant pas de désignation
	Titulaire <b>pas de désignation</b> Suppléant pas de désignation
	Titulaire <b>pas de désignation</b> Suppléant pas de désignation
Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières	Titulaire pas de désignation <b>AMUF</b> Suppléant pas de désignation
	Titulaire <b>Docteur Ayoub TOUIHAR</b> <b>SUDF</b> Suppléant : Docteur Philippe DREYFUS
Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé, lorsqu'elles existent dans le département	Titulaire sans objet Suppléant sans objet
Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental	Titulaire <b>Docteur Philippe MIFSUD</b> Suppléant Docteur Abd el-Kader DJEMAA
	Titulaire <b>Docteur Xavier PEQUIGNOT</b> Suppléant Docteur Jean-Luc DINET
	Titulaire <b>Docteur David TAUPENOT</b> Suppléant Docteur Dominique BREUILLE

**Article 3:** La composition du sous-comité des transports sanitaires est modifié comme suit :

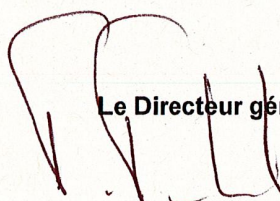
1° Le	médecin responsable de service d'aide médicale urgente	- Docteur Mohamed <b>DYANI</b>
2° Le	directeur départemental du service d'incendie et de secours	- Colonel Sébastien <b>BERTAU</b>
3° Le	médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours	- Docteur Christine <b>BONNY</b>
	L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours	- Commandant Emmanuel <b>VITELLIUS</b>
	Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental	<b>CNSA :</b> Titulaire : <b>Monsieur David GRILLOT</b> Suppléant : Madame Cécile NONAT <b>FNAP :</b> Titulaire : <b>Monsieur Mickaël GIACOMAZZI</b> Suppléant : Monsieur David DELAGE Titulaire : <b>Monsieur Olivier CHAUVEAU</b> Suppléant : Monsieur Olivier BORDAS Titulaire : <b>Monsieur Thibault LECLERCQ</b> Suppléant : pas de désignation
	Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence	- Monsieur Jean-Dominique <b>MARQUIER</b>
	Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires	- Sans objet
	Le représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental	- Titulaire <b>Monsieur Romain RENARD</b> - Suppléant pas de désignation
	Trois membres désignés par pairs au sein du comité départemental :	
	Deux représentants des collectivités territoriales	- Monsieur Gilles <b>PIRMAN</b> - Madame Marie-José <b>VAILLANT</b>
b) U	un médecin d'exercice libéral	- Docteur Christophe <b>THIBAUT</b>

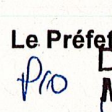
**Article 4 :** Les articles 5 à 6 de l'arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-05 du 21 mars 2022 demeurent inchangés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 :** Madame la directrice de cabinet de la Préfecture de l'Yonne, Madame la directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Auxerre, le - 9 MAI 2022

  
Le Directeur général,  
**Pierre PRIBILE**

Pour le préfet,  
La sous-préfète,  
Directrice de cabinet  
  
M. Aoustin-Roth  
**Pascal JAN**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-04-29-00007

Décision n° DOS/ASPU/076/2022 portant  
création d'une pharmacie à usage intérieur  
unique aux établissements membres du  
groupement hospitalier de territoire « Jura » pour  
le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55  
rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER  
(39 016)

**Décision n° DOS/ASPU/076/2022**

**portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura » pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016)**

Le directeur général de l'agence  
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

**VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**VU** la décision ARS BFC/SG/2022-015 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

**VU** la demande, en date du 02 juillet 2021, complétée les 20 juillet 2021, 31 décembre 2021, 04 avril 2022 et 13 avril 2022, de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du groupement hospitalier de territoire (GHT) « Jura », sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), visant à obtenir, pour l'ensemble des établissements membres dudit GHT, l'autorisation de créer une pharmacie à usage intérieur unique portée par le centre hospitalier Jura Sud ;

**VU** les conventions de prestation du 27 mars 2006, de sous-traitance du 12 avril 2017 et du 30 avril 2018, relatives à la mise à disposition des chimiothérapies et à l'approvisionnement en produits pharmaceutiques entre l'association « HOSPITALISATION A DOMICILE 39 » (HAD 39), sise 305 rue Désiré Monnier à LONS-LE-SAUNIER (39 000), et le centre hospitalier Jura Sud ;

**VU** le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré recevable à compter du 22 juillet 2021, et les éléments complémentaires fournis pour l'instruction les 20 juillet 2021, 31 décembre 2021, 04 avril 2022 et 13 avril 2022 ;

**VU** l'avis du conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 24 octobre 2021.

**Considérant** que par décisions en date du 03 février 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté a, à la demande de Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur des établissements de la communauté hospitalière de territoire (CHT) Jura Sud, et de Monsieur Bruno TOURNEVACHE, directeur du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont (CHIPR), autorisé, de manière dérogatoire et temporaire, la fusion de leurs PUI respectives préalablement au dépôt, au cours de l'été 2021, d'un dossier de fusion de ces deux autorisations en vue de la création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du GHT « Jura » ;

**Considérant** que le dossier de fusion des autorisations susmentionné est celui communiqué par Monsieur Guillaume DUCOLOMB, en sa qualité de directeur du GHT « Jura », le 02 juillet 2021 ;

**Considérant** que Monsieur Guillaume DUCOLOMB s'est, par ailleurs, engagé à communiquer à l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, courant 2022, l'adresse qui sera retenue pour la future plateforme pharmacologique, destinée à desservir, au final, l'ensemble des établissements membres du GHT « Jura » sur un site unique ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Considérant** les engagements de Monsieur Guillaume DUCOLOMB indiquant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud, laquelle portera la pharmacie à usage intérieur unique de territoire commune aux établissements membres du GHT « Jura », dont la création a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions prévues aux articles L. 5126-1, L. 5126-5 à L. 5126-8 et L. 5126-10, ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 qu'elle est autorisée à assurer.

## DECIDE

**Article 1er** : La création d'une pharmacie à usage intérieur unique de territoire, commune aux établissements membres du groupement hospitalier de territoire « Jura », est autorisée pour le compte du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est autorisée à réaliser les missions suivantes :

**A. En application du I de l'article L. 5126-1 du code de la santé publique :**

1. Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
2. Mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1. et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
3. Entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1., ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
4. Exercer les missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnées à l'article L. 5126-8 ;
5. pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
6. pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

**B. En application de l'article L. 5126-6 du code de la santé publique, et par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126-1 :**

1. Vendre au public, au détail et dans le respect des conditions prévues aux articles L. 5123-2 à L. 5123-4, les médicaments figurant sur la liste arrêtée par le ministre chargé de la santé dans l'intérêt de la santé publique.
2. Délivrer au public, au détail, les aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales mentionnés à l'article L. 5137-1.

Elle est également autorisée à assurer les activités suivantes :

**C. En application de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :**

1. La préparation de doses à administrer de médicaments sur les sites de LONS-LE-SAUNIER (39 000) et de SALINS-LES-BAINS (39 110) ;
2. La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques, dont les préparations magistrales stériles et celles comportant des matières premières présentant un risque pour le personnel et l'environnement pour son propre compte, et en sous-traitance pour l'association « HOSPITALISATION A DOMICILE 39 » (HAD 39), selon les conventions de sous-traitance établies entre les deux structures ;
3. La réalisation des préparations hospitalières déclarées à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM), à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
4. La reconstitution de spécialités pharmaceutiques ;
5. La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L. 6111-2.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**D. En application de l'article R. 5126-10 du code de la santé publique :**

1. L'expertise pharmaceutique clinique des prescriptions faisant intervenir des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, ainsi que des dispositifs médicaux stériles aux fins d'assurer le suivi thérapeutique des patients ;
2. La réalisation de bilans de médication définis à l'article R. 5125-33-5 ;
3. L'élaboration de plans pharmaceutiques personnalisés en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins, le patient, et, le cas échéant, son entourage ;
4. Les entretiens pharmaceutiques et les autres actions d'éducation thérapeutique auprès des patients ;
5. L'élaboration de la stratégie thérapeutique permettant d'assurer la pertinence et l'efficacité des prescriptions et d'améliorer l'administration des médicaments.

Dans l'attente de la communication de l'adresse qui sera retenue pour la future plateforme pharmacologique commune aux établissements du GHT « Jura », les locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sont actuellement implantés sur trois sites, à savoir :

- site de Lons-le-Saunier – au sein de l'Hôtel-Dieu, sis 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 000),
- site annexe de Saint-Claude – au niveau 1 et dans le garage ambulance du bâtiment principal du centre hospitalier Louis Jaillon, sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206) ;
- site annexe de Salins-les-bains – au rez-de-jardin du bâtiment de soins de suite ou de réadaptation du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sis rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110).

La pharmacie à usage intérieur desservira :

- à partir de son site de Lons-le-Saunier : l'ensemble des lits et places des sites de CHAMPAGNOLE (39 302), LONS-LE-SAUNIER (39 000), ORGELET (39 270), ARINTHOD (39 240) et SAINT-JULIEN-SUR-SURAN (39 320) du Centre hospitalier Jura Sud, pour ses services de médecine, chirurgie, gynéco-obstétrique, moyen et long séjour et EHPAD,
- à partir de son site annexe de Saint-Claude : l'ensemble des lits et places du centre hospitalier « Léon Bérard », sis Les Essarts à HAUTS-DE-BIENNE (39 403), pour ses services de médecine, moyen séjour et EHPAD, ainsi que du centre hospitalier « Louis Jaillon », sis 2 montée de l'hôpital à SAINT-CLAUDE (39 206), pour ses services de médecine, moyen et long séjour et EHPAD ;
- à partir de son site annexe de Salins-les-bains : l'ensemble des lits et places des sites de SALINS-LES-BAINS (39 110), ARBOIS (39 600) et POLIGNY (39 800) du Centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, pour ses services de soins de suite ou de réadaptation et EHPAD.

En application du I de l'article L. 5126-10 et des articles R.5126-27 10°, R. 5126-106 et R. 5126-107 du code de la santé publique, la pharmacie à usage intérieur assurera l'approvisionnement, la détention et la dispensation en produits pharmaceutiques de la structure sans pharmacie à usage intérieur dénommée HAD 39 selon les modalités prévues par conventions.

**Article 3 :** Les activités comportant des risques particuliers tels que définies par l'article R. 5126-33, ici mentionnées au C de l'article 2 de la présente décision points 2 à 5, sont autorisées pour une durée de **sept ans** conformément à l'article L. 5126-4, I du code de la santé publique.

**Article 4 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/017/2021, en date du 03 février 2021, portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud sise 55 rue du docteur Jean Michel à LONS-LE-SAUNIER (39 016), est abrogée.

**Article 5 :** La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n° DOS/ASPU/014/2021, en date du 03 février 2021, portant modifications substantielles de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Salins-les-Bains du centre hospitalier intercommunal du Pays du Revermont, sise rue des Barres à SALINS-LES-BAINS (39 110), est abrogée.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 6** : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du Centre hospitalier Jura Sud est de dix demi-journées par semaine.

**Article 7** : A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique, qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions prévues au I de l'article R. 5126-32 du même code.

**Article 8** : La présente décision deviendra caduque si la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Jura Sud ne fonctionne pas effectivement, au plus tard, à l'issue d'un délai d'un an qui court à compter du jour de sa notification. Ce délai pourra être prorogé sur production d'un justificatif avant l'expiration dudit délai.

**Article 9** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Monsieur Guillaume DUCOLOMB, directeur du GHT « Jura », et une copie sera adressée :

- au président du conseil central de la Section H de l'Ordre des pharmaciens ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole.

Fait à DIJON, le 29 avril 2022

**Pour le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins,**

**Signé**

**Anne-Laure MOSER-MOULAA**

Direction départementale des territoires de la  
Haute-Saône

BFC-2021-12-15-00003

Autorisation tacite d'exploiter des terres  
agricoles à l'EARL DE BELLEMANIERE à DELAIN et  
FOUVENT ST ANDOCHE



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
des territoires

Service économie  
et politique agricoles

Référence : SC / MB  
Affaire suivie par : Muriel BAUDIER  
Tél : 03 63 37 92 33  
Mèl : [muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr](mailto:muriel.baudier@haute-saone.gouv.fr)

EARL DEBELLEMANIERE  
CHONE Loïc  
35 rue Alfred Dornier  
**70180 DAMPIERRE SUR SALON**

Vesoul, le 15 décembre 2021

Monsieur,

J'accuse réception au **13 décembre 2021** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

**Agrandissement, par réunion de deux exploitations, de 294ha 25a 56ca sur les communes de Delain et Fouvent-Saint-Andoche selon le détail en annexe.**

Votre dossier a été déposé le 13 décembre 2021 et porte le numéro d'enregistrement **70-2021-132**.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **13 avril 2022**.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le responsable de la Cellule Installation et Modernisation

  
Stéphane CHEVRIER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
21, Boulevard des Alliés - CS 50309  
70001 Vesoul Cedex  
Tél : 03 63 37 92 00 - mèl : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site Internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

1/2

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
DELAIN	B10	0,6920	GFA DES PETITS BOIS 3 ferme des petits bois 70180 DELAIN
	B469	11,6550	
	B470	8,3880	
	B471	2,0360	
	B472	3,7200	
	B473	12,7700	
	B474	12,1660	
	B475	7,3170	
	B476	0,0780	
	B478	5,8880	
	B479	5,9660	
	B480	10,9660	
	B481	11,5250	
	B482	12,6550	
	B483	11,8400	
	B484	11,3850	
	B485	12,3250	
	B486	10,9300	
	B487	12,0900	
	B488	12,5800	
	B489	10,8200	
	B490	8,4100	
	B491	4,9490	
	B493	3,8500	
	B494	7,6900	
	B495	12,1650	
	B496	8,1620	
	B497	0,4050	
	ZB17	7,1370	
	ZB24	2,9320	
	ZB43	30,1726	
	ZB20	0,9290	
	B526	0,2970	
	B527	0,7130	
FOUVENT ST ANDOCHE	ZE22	1,3303	
	ZE13	1,8400	
	ZE14	0,2520	
	ZE15	1,7960	
	ZE16	0,7080	
	ZE20	3,7780	
	ZE23	8,2960	
	ZE21	0,6517	
		<b>294,2556</b>	

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône  
24, boulevard des Alliés - CS 50589  
70001 Vesoul Cedex  
Tél : 03 83 37 92 00 - email : [ddt@haute-saone.gouv.fr](mailto:ddt@haute-saone.gouv.fr)  
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-19-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL GUILLEMIN  
Stéphane et Lucie à Clessé



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Valérie Laurent  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. 03 85 21 86 61  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

EARL GUILLEMIN Stéphane et Lucie  
272 route du 8 mai 1945  
71260 Clessé

Mâcon, le 19 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021478**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 37,16 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-MÂCON** et **HURIGNY**. Votre demande, incomplète, a fait l'objet d'un courrier de notre part le 3 janvier dernier. Suite à différents échanges téléphoniques et par voie électronique avec nos services, vous nous avez demandé ce jour de retirer les parcelles propriété de M. BAYON Denis.

Votre demande d'exploiter est relative à ce jour à 21,43 ha situés sur la commune de **CHARNAY-LES-MÂCON** (AA49, AC357, AE48, AE61, AE62, AE133, AE136, AN5, AN6, AN44, BH10, BH11, BH12, BH17, BH18, BH23, BH24, BH25, BH26, BH31, BH35, BH37, BH38, BH39, BH40, BH48, BH49), exploités par le GAEC LES PERSERONS. **En conséquence de cette modification, votre dossier est considéré complet au 17 décembre 2021 et enregistré sous le n° 2021478.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, à partir de cette date de complétude, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 17 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-07-00004

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de l'EARL HERMAN  
Marine à Juprelle (Belgique)



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale  
des Territoires

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL HERMAN Marine  
Chaussée de Tongres  
476/8  
4450 Juprelle  
Belgique

Mâcon, le 7 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021391**

Madame,,

Vous avez déposé auprès de mes services le 6 septembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 114,24 ha situés sur la commune de **BLANZY (AD104, AD384, AD396, AD543), CHARMOY (AY55, BC11, BC13, BC16, BC17, BC18, BC19, BC20, BC26, BC27, BC28, BC29, BC30, BC31, BC32, BC33, BC34, BC37, BC40, BC41, BC69) et LES BIZOTS (A220)**, exploités par le GAEC LA VALENTINE.

**Votre dossier a été enregistré complet au 28 décembre 2021 sous le n° 2020391.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 avril 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
TÉL : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-12-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Florent  
GILBERTAS à Tramayes



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

GILBERTAS Florent  
Le Perret  
71520 Tramayes

Mâcon, le 12 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022002**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 octobre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,60 ha situés sur la commune de **TRAMAYES** (AR89, AR91, AR94, AR95, AR98).

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 janvier 2022 sous le n° 2022002.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 46 (bureau des structures, uniquement les après-midi du lundi au vendredi)

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-01-13-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. Simon  
DUMONTET à Saint-Aubin-en-Charollais



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Monsieur DUMONTET Simon  
La Cueillerie  
71430 Saint-Aubin-en-Charollais

Mâcon, le 13 janvier 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2022003**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 novembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,03 ha situés sur les communes de :

- **GRANDVAUX** : B94, B95, B96,
- **ST-AUBIN-EN-CHAROLLAIS** : AK11, AK12, AK17, AL1, AL2, AL3,
- **ST-BONNET-DE-VIELLE-VIGNE** : E70, E75, E168, E180,

exploités par Mme NIVET Nicole et l'EARL LAGROST David.

**Votre dossier a été enregistré complet au 4 janvier 2022 sous le n° 2022003.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 4 mai 2022, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140  
71040 MÂCON Cedex  
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2022-02-23-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de Mme Emmanuelle  
CANTIN à Propières.



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Vanessa Rio Santos  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 64  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale  
des Territoires

Madame CANTIN Emmanuelle  
755 chemin de la Carelle  
69790 PROPIERES

Mâcon, le 23 février 2022

**Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021482**

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21 décembre 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,44 ha situés sur la commune de **CHAUFFAILLES (C387)**.

**Votre dossier a été enregistré complet au 21 décembre 2021 sous le n° 2021482.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **21 avril 2022**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

  
Laurent Charasse

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00011

attestation non soumise autorisation exploiter  
FIMBEL Eric3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval  
Tél : 03.39.59.41.11  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune d'Arbois (39600), portant sur les parcelles référencées :

- AS 0196 pour 0 ha 03 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 01/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7530

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

M. FIMBEL Eric  
2 rue du 19 Mars 1962  
39800 GROZON

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00012

attestation non soumise autorisation exploiter  
FIMBEL Eric4



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune d'Arbois (39600), portant sur la parcelle référencée :

- ZI 0018 pour 0 ha 16 a 50 ca

Ce dossier a été accusé réception au 01/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7554

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

M. FIMBEL Eric  
2 rue du 19 Mars 1962  
39800 GROZON

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00006

attestation non soumise autorisation exploiter  
SCEA LE PERTHUIS D'ECHELLE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de Lect (39260), portant sur les parcelles référencées :

- AL 0059, AL 0060, AL 0061, AL 0062, AL 0063, AL 0064, AL 0065, AL 0066, AL 0067, AL 0068, AL 0069, AL 0070, AL 0071, AL 0390, AL 0087, AL 0095, AL 0096, AL 0097, AL 0098, AL 0099 pour 2 ha 98 a 00 ca.
- A1 0271 pour 0 ha 58 a 00 ca.
- C 0316, C 0054, C 0049 pour 0 ha 61 a 00 ca.

Ce dossier a été accusé réception au 14/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7541

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

SCEA LE PERTHUIS D'ECHELLE  
MM. BAVIERE Samuel et Louis  
Le Perthuis d'échelle  
39260 LECT

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00007

attestation non soumise autorisation exploiter  
THIERY Pierre



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Salins les Bains (39110) et de Saint Thiebaud (39110), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Salins-les-Bains :

- ZE 0052 pour 0 ha 40 a 19 ca
- ZE 0053 pour 0 ha 17 a 40 ca
- ZE 0050 pour 0 ha 16 a 50 ca
- ZE 0051 pour 0 ha 20 a 50 ca
- AR 0359 pour 0 ha 21 a 76 ca
- AR 0275 pour 0 ha 14 a 25 ca
- AR 0277 pour 0 ha 23 a 10 ca
- AR 0278 pour 0 ha 15 a 45 ca
- AR 0279 pour 0 ha 07 a 76 ca
- AR 0423 pour 0 ha 32 a 74 ca
- AR 0418 pour 0 ha 23 a 00 ca
- AR 0140 pour 0 ha 03 a 80 ca
- AR 0419 pour 1 ha 68 a 07 ha
- AR 0363 pour 0 ha 15 a 15 ca
- AR 0374 pour 0 ha 09 a 15 ca
- AR 0015 pour 0 ha 30 a 00 ca
- AR 0014 pour 0 ha 38 a 20 ca
- AR 0013 pour 0 ha 05 a 63 ca
- AR 0012 pour 0 ha 01 a 37 ca
- AO 0192 pour 0 ha 77 a 13 ca
- AO 0194 pour 1 ha 33 a 45 ca
- AO 0181 pour 0 ha 37 a 50 ca
- AO 0182 pour 0 ha 21 a 35 ca
- AO 0179 pour 0 ha 13 a 63 ca
- AO 0171 pour 0 ha 16 a 77 ca
- AO 0172 pour 0 ha 14 a 50 ca
- AO 0167 pour 0 ha 11 a 05 ca
- AO 0174 pour 0 ha 22 a 90 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

- AO 0195 pour 0 ha 10 a 05 ca
- AO 0196 pour 0 ha 01 a 90 ca
- AK 0160 pour 0 ha 34 a 10 ca
- ZB 0194 pour 0 ha 62 a 40 ca
- OA 0255 pour 0 ha 40 a 30 ca

- Commune de Saint-Thiebaud :

- OA 0284 pour 9 ha 30 a 00 ca
- ZA 0042 pour 1 ha 60 a 00 ca
- ZA 0013 pour 2 ha 63 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 21/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7544.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

M. THIERY Pierre  
15 rue de l'Eglise  
39110 PRETIIN

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4. bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00008

attestation non soumise autorisation exploiter  
TURLIER Morgane1



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval  
Tél : 03.39.59.41.11  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de La Chapelle sur Furieuse (39110), portant sur la parcelle référencée :

- D 0086 pour 0 ha 30 a 00 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7534.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Mme TURLIER Morgane  
11 Chemin Chenèvre  
39110 LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00009

attestation non soumise autorisation exploiter  
TURLIER Morgane2



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**  
Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval  
Tél : 03.39.59.41.11  
mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Marnoz (39110), portant sur la parcelle référencée :

- ZD 0110 pour 0 ha 20 a 40 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7535.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

Mme TURLIER Morgane  
11 Chemin Chenèvre  
39110 LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
**Marie-Jeanne POTRÉ-MULLER**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-04-28-00010

attestation non soumise autorisation exploiter  
TURLIER Morgane3



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03.39.59.41.11

mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Dijon, le 28/04/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de Cramans (39600), portant sur les parcelles référencées :

- ZC 0041 pour 0 ha 07 a 50 ca
- ZC 0042 pour 0 ha 44 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception au 07/04/2022 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-22-7536.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation

La Directrice Régionale  
de l'Alimentation  
de l'Agriculture et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Mme TURLIER Morgane  
11 Chemin Chenèvre  
39110 LA CHAPELLE SUR FURIEUSE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités Bourgogne  
Franche-Comté

BFC-2022-05-05-00001

Arrêté habilitation aide alimentaire 2022 2023



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

### **ARRETÉ n° 2022-006-SOCIAL**

fixant la liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ,  
PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien Sudry, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Vu l'arrêté n° 2021-004-SOCIAL du 28 janvier 2021 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

Vu l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Monsieur Jean RIBEIL au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-76 BAG du 30 mars 2021 portant délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté à Monsieur Jean RIBEIL, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 29 mars 2021 portant nomination de Monsieur Patrick SALLES sur l'emploi de directeur régional adjoint de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRETE :

### Article 1er

La liste des personnes morales de droit privé nouvellement habilitées en Bourgogne-Franche-Comté à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social		
		Adresse	CP	Ville
Association cassa grande épicerie équitable sociale et solidaire	78912826100011	14 rue Saint Benin	58000	Nevers
Impact centre apostolique	N° préfectoral de l'association W712006360	Chez Gabriel Francisco 4 rue Paul Eluard	71100	Chalon sur Saône

### Article 2

L'habilitation est délivrée pour une durée de 1 an à compter de la signature du présent arrêté.

### Article 3

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 Besançon cedex 3.

### Article 4

Le directeur régional de la DREETS Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

Patrick Sallès  
Directeur Régional Adjoint  
Responsable Pôle EECS



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00002

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté  
n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON  
FORMATION du 21/02/2019 publié le 26/02/2019  
sous le n° BFC-2019-02-21-001,  
relatif à l'agrément du centre de formation  
CFCR.2 habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de  
Voyageurs



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON  
FORMATION du 21/02/2019 publié le 26/02/2019 sous le n° BFC-2019-02-21-001,  
relatif à l'agrément du centre de formation CFCR.2 habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de  
Voyageurs**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BA du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche-Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-04-01-00001 du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2-CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 publié le 26/02/2019 sous le numéro BFC-2019-02-21-001 relatif à l'agrément du centre de formation CFCR2 habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale, continue et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Voyageurs ;

Vu l'avenant n°1 du 9 juillet 2021 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2-CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 06/05/2022 par :

**Siège social**

**CFCR.2 – CFCR BENOIT CHARTON FORMATION**  
**Allée Pierre et Marie CURIE**  
**ZA de l'Aupretin**  
**71500 LOUHANS**  
**Siret 754 016 392 00013**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de voyageurs (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION** pour les établissements suivants :

• **Établissement principal :**

**CFCR. 2**  
Allée Pierre et Marie CURIE  
ZA de l'Aupretin  
71500 LOUHANS  
Siret n° 754 016 392 00013

• **Établissements secondaires :**

**CFCR. 2**  
757 route de Montagny  
71500 LOUHANS  
Siret n° 754 016 392 00047

**CFCR. 2**  
330 rue du Levant  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Siret n° 754 016 392 00021

• **Établissement secondaire supprimé à compter du 09 mai 2022 :**

**CFCR. 2**  
1250 rue Blaise Pascal  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Siret n° 754 016 392 00062

#### **Article 2 :**

L'article 2 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

L'agrément 2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 26/02/2019 au 26/02/2024.**

#### **Article 3 :**

L'article 3 de de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

La portée du présent agrément est régionale.

#### **Article 4 :**

L'article 4 de de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### **Article 5 :**

L'article 5 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

#### **Article 6 :**

L'article 6 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N — 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

#### **Article 7 :**

L'article 7 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

#### **Article 8 :**

L'article 8 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

#### **Article 9 :**

L'article 9 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

#### **Article 10 :**

L'article 10 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 11 :**

L'article 11 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 21/02/2019 est remplacé par :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

#### **Article 12 :**

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

#### **Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Besançon le 09 mai 2022  
Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

La cheffe du département régulation des transports



Laetitia JANSON

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-05-09-00001

Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté  
n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON  
FORMATION du 26/08/2019 publié le 28/08/2019  
sous le n° BFC-2019-08-26-001,  
relatif à l'agrément du centre de formation  
CFCR.2 habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des  
conducteurs du transport routier de  
Marchandises



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Arrêté modificatif n°2 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON  
FORMATION du 26/08/2019 publié le 28/08/2019 sous le n° BFC-2019-08-26-001,  
relatif à l'agrément du centre de formation CFCR.2 habilité à dispenser la formation  
professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de  
Marchandises**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or

Vu la directive 2003/59/CE du Parlement Européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

Vu la directive (UE) 2018/645 du Parlement Européen et du Conseil du 18 avril 2018 modifiant la directive 2003/59/CE relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ainsi que la directive 2006/126/CE relative au permis de conduire ;

Vu le code des transports, notamment les articles L. 3314-1 à L. 3314-3 et R. 3314-1 à R. 3314-28 relatifs à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de Côte d'Or Monsieur Fabien SUDRY, à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° N°21-71 BA du 25 mars 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne– Franche-Comté ;

Vu la décision DREAL-BFC-2022-04-01-00001 du 01 avril 2022 portant subdélégation de signature à Madame Lætitia JANSON, cheffe du département régulation des transports ;

Vu l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2-CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 publié le 28/08/2019 sous le numéro BFC-2019-08-26-001 relatif à l'agrément du centre de formation CFCR2 habilité pour dispenser la formation professionnelle initiale, continue et « passerelle » des conducteurs du transport routier de Marchandises ;

Vu l'avenant n°1 du 9 juillet 2021 à l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2-CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 ;

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 06/05/2022 par :

**Siège social**

**CFCR.2 – CFCR BENOIT CHARTON FORMATION**  
**Allée Pierre et Marie CURIE**  
**ZA de l'Aupretin**  
**71500 LOUHANS**  
**Siret 754 016 392 00013**

Et après instruction par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

L'article 1 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé ainsi :

L'agrément pour dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises (Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), Formation Continue Obligatoire (FCO) et Formation Complémentaire dite "Passerelle") dans les conditions des textes visés ci-dessus est renouvelé au centre de formation **CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION** pour les établissements suivants :

• **Établissement principal :**

**CFCR. 2**  
Allée Pierre et Marie CURIE  
ZA de l'Aupretin  
71500 LOUHANS  
Siret n° 754 016 392 00013

• **Établissements secondaires :**

**CFCR. 2**  
757 route de Montagny  
71500 LOUHANS  
Siret n° 754 016 392 00047

**CFCR. 2**  
330 rue du Levant  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Siret n° 754 016 392 00021

• **Établissement secondaire supprimé à compter du 09 mai 2022 :**

**CFCR. 2**  
1250 rue Blaise Pascal  
39000 LONS-LE-SAUNIER  
Siret n° 754 016 392 00062

#### **Article 2 :**

L'article 2 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

L'agrément 2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est valable pour :

- **une période de 5 ans allant du 28/08/2019 au 28/08/2024.**

#### **Article 3 :**

L'article 3 de de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

La portée du présent agrément est régionale.

#### **Article 4 :**

L'article 4 de de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à respecter les programmes prévus dans l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de transport routier de marchandises et de voyageurs.

#### **Article 5 :**

L'article 5 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à mettre en place une organisation matérielle et pédagogique adaptée aux formations dispensées et à informer, dans les plus brefs délais, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté de toute modification affectant ses moyens humains et matériels.

#### **Article 6 :**

L'article 6 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à présenter à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté :

- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N — 1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, le nombre de stagiaires, le nombre de reçus, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoire sous la responsabilité du centre de formation concerné ;
- tous les trois mois, une liste des stages réalisés durant le trimestre précédent ainsi que la liste des stages prévus dans le trimestre à venir avec la liste nominative des formateurs et des évaluateurs appelés à intervenir sur ces stages.

#### **Article 7 :**

L'article 7 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à faire suivre aux formateurs et aux moniteurs d'entreprise s'il y a lieu, les formations leur permettant de maintenir et d'actualiser leurs connaissances dans les domaines pour lesquels ils assurent les formations professionnelles de conducteur routier de marchandises et/ou de voyageurs.

#### **Article 8 :**

L'article 8 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à s'assurer que les organismes de formation agréés auxquels il a confié par contrat ou convention la réalisation de tout ou partie des formations obligatoires de conducteur routier de marchandises et de voyageurs respectent les dispositions du cahier des charges ainsi que les programmes de formation. Il s'engage également à communiquer chaque année à la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, les nouveaux contrats ou conventions conclus dans l'année écoulée ainsi que les modifications intervenues dans les contrats ou conventions conclus les années précédentes.

#### **Article 9 :**

L'article 9 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le bénéficiaire du présent agrément s'engage à réaliser lui-même, dans tous les cas y compris lorsqu'une partie des formations professionnelles obligatoires a été confiée à un autre organisme de formation agréé, l'accueil des stagiaires en formation, la vérification des permis de conduire, des titres ou attestations requis ainsi que l'évaluation finale de ces formations.

#### **Article 10 :**

L'article 10 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

Le contrôle du centre de formation principal et de ses établissements secondaires, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, la pérennité des moyens déclarés, les modalités de mise en oeuvre et le bon déroulement des formations, est assuré par les agents habilités de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

#### **Article 11 :**

L'article 11 de l'avenant n°1 de l'arrêté n°2019/STM/CFCR.2 - CFCR BENOIT CHARTON FORMATION du 26/08/2019 est remplacé par :

L'agrément peut être suspendu ou retiré à son bénéficiaire sur décision du préfet de région.

#### **Article 12 :**

M. Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et M. Le Directeur de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent agrément qui sera notifié au centre de formation concerné. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Il est renouvelable sur demande de son bénéficiaire.

#### **Article 13 :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **Article 14 :**

Le présent arrêté modificatif entre en vigueur à compter de sa date de publication

Besançon le 09 mai 2022  
Pour le Préfet de Région  
Par délégation, pour le Directeur,

Laetitia JANSO



Laetitia JANSO

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-01-00008

ARRETE 64/2022

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 64/2022** **portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse** **d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 53/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 53/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Saône-et-Loire, est complété comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Suppléant :

*Est nommé* M. Frédéric DRAPIER

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-01-00009

ARRETE 65/2022

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Haute-Saône



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 65/2022

### portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 46/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 46/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, est modifié comme suit :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaire :

*Est nommé* M. Jean-François SEGUIN

*En remplacement de* Mme Mariette LALLEMAND

Suppléant :

Retrait de M. Jean-François SEGUIN

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-01-00010

ARRETE 66/2022

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Nièvre



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 66/2022** **portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 54/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 54/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

*Est nommé M. Pierre ARRIAT*

*Retrait de M. Henri CRESSANT*

Suppléant :

*Est nommé M. Henri CRESSANT*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 01 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-04-00029

ARRETE 72/2022

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail  
Bourgogne-Franche-Comté



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 72/2022

### portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 58/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, est complété comme suit :

#### 2° En tant que représentants des employeurs:

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

*Est nommé M. Yves BARD*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 04 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'Audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

La ministre du travail, de l'emploi et de  
l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'Audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-14-00006

Arrete Initial CPAM de Belfort



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°73/2022

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort ;

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

M. Mohamed FAHEM

Mme Andreia FERREIRA

Suppléants :

Mme Maria-Lurdès RODRIGUEZ

M. David RANOUX

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires:

Mme Sabrina GALLEZE

M. Sylvain GIGANTE

Suppléants :

M. Cengiz OKTEM

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

Mme Régine DUPATY

M. Frédéric BRAND

Suppléants :

M. Abid MAMERI

M. Christophe TISSERAND

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-  
CGC):*

Titulaire :

M. Olivier LAURENT

Suppléant :

M. Joël INGRAO

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

M. Christian MUNSCH

Suppléant :

Mme Françoise GARCIA

## **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

Mme Marie-Claude SCHMITT

Mme Sabine CARROL

Mme Christelle BILLOTTE - HENRY

M. Stéphane ALLEMANN

Suppléants :

M. Noël CENCI

M. Nicolas VALQUEVIS

M. Thierry GOLDMAN

M. Emmanuel CHARRIER

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

M. Stefan PHILIP

Mme Claudine HEITMANN

M. Louis DEROIN

Suppléants :

M. Eric GORNEAU

M. Grégory CERF

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire:

*Poste vacant*

Suppléant :

*Poste vacant*

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

M. Gérard PHILIPPS

M. Jean ARMANDO

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaires :

Mme Laurence FAREY

Suppléants :

Mme Sylvie FROEHLI MENIGOT

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

M. Nicolas TSCHIRRET

Suppléant :

M. Cheikh CHERFAOUI

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS):

Titulaires :

M. Dominique JACQUOT

Poste vacant

Suppléants :

M. Jean-Marie BERNARD

Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Mme Annick MARIE

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du territoire de Belfort :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Mme Christine JUND

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 14 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-30-00001

Arrete Initial CPAM de l'Yonne



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°78/2022**

**portant nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Oujdia FAIZ

Mme Laura GILLOPPE

Suppléants :

M. Luigi PALOPOLI

M. Eric VERRIER

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Isabelle MICHAUD

M. Eric BEAUJEAN

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

M. Bruno BLAUVAC

Mme Danielle LOPES

Suppléants :

M. Patrick ROUVRAIS

Mme Valérie PAGE

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. Guilain BAUDELLOT ()

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

Mme Catherine WILLOT

Suppléant :

M. Agostinho PINTO PEREIRA

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

Mme Catherine GUIGNARD MILLET

M. Claude VAUCOULOUX

Mme Marie-Jeanne LECLERC

*Poste vacant*

Suppléants :

Mme Marielle SOMMET

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de la CPME Confédération des Petites et Moyennes Entreprises*

Titulaires :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

M. Damien BONVARLET

Suppléant :

*Poste vacant*

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

M. Franck VILLEMENOT

Mme Chantal VIEL

Suppléants :

Mme Ikram TIZITI

Mme Magali VAISSE

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

Mme Patricia WERA

Suppléant :

M. Luc GODIN

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

M. Léon DEBOUTE

Suppléant :

M. Christophe BEN ALI

Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):

Titulaires :

Mme Michèle DUFFAUT

Poste vacant

Suppléants :

Poste vacant

Poste vacant

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

M. Fabrice GRESSENT

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Baptiste CLERIN

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 30 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-30-00004

Arrete Initial CPAM de la Côte d'Or



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°81/2022

### **portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Vesna LEGER

M. Michel MORAUX

Suppléants :

M. Christian BOUGNON

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

M. Olivier BOEUF

Mme Catherine NASLOT

Suppléants :

M. Cyrille SINGER

M. Frédéric MAURICE

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

M. Philippe HARANCOURT

M. Emmanuel POUX

Suppléants :

Mme Maud QUENEL

Mme Marine BARAILLER

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-  
CGC):*

Titulaire :

Mme Véronique GENOT GIRARD

Suppléant :

Mme Manuela DIAS

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

M. Patrice PERDRISSET

Suppléant :

Mme Annie VALIER-BRASIER

## **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

M. Luc BRAMI

M. Lionel DALLA SERRA

Mme Véronique GUILLON

Mme Valérie VILLARD-CHARROIN

Suppléants :

Mme Claire LESPRIT

M. Pascal SEGUIN

Mme Pascale PONSE

M. François-Xavier DUTOYA

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

M. Thierry LOPES

M. Thierry LUDDECKE

M. Richard MAMECIER

Suppléants :

Mme Anne-lise FRESARD

M. Teddy LOYER

Mme Marie-pierre BOUDIER

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

M. Yves BARD

Suppléant :

Mme Elisabeth MAYOL

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Nathalie MOUTARLIER

Mme Annik AMIARD

Suppléants :

M. Michel REBULLIOT

Mme Séverine GAGEY

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

Mme Stephanie GAITEY

Suppléant :

Mme Dominique JULIARD

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

M. Lionel PARRIAUX

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

Mme Jocelyne JOLY

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

M. Jérôme AVENET-MANGIN

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Or :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

Mme Chantal DUCREUX

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 30 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-07-00003

Arrete Initial CPAM de la Haute-Saone



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°61/2022

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

M. Jean-François SEGUIN

Mme Catherine LYAUTEY

Suppléants :

M. David LAURY

Mme Mariette LALLEMAND

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Céline FREY

M. Jean-Luc BAUMGARTNER

Suppléants :

Mme Edith DOUCET

Mme Elisabeth GELEBART

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

Mme Maryse BROUSSIER

M. Patrick PIERRE

Suppléants :

Mme Maryse AZEVEDO

M. Jean-Marie KAMM

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. Benoit GARRET

Suppléant :

Mme Laurence GUERNE

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

Mme Catherine DA SILVA

Suppléant :

M. Alexandre CHAON

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

M. Franck CHARPENTIER

M. Jérôme DAMIDAUX

M. Emmanuel CUNEY

M. Cédric MARQUET

Suppléants :

M. Loïc RINGUE

Mme Christelle BILLOTTE - HENRY

M. Noël CENSI

M. Nicolas VALQUEVIS

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

M. Roger RAMOS

M Sébastien JURKOWIAK

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire:

*Poste vacant*

Suppléant :

*Poste vacant*

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

M. François CLAUSSE

Mme Maria-Laura FIDON

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

M. Bernard MERCIER

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire:

*Poste vacant*

Suppléant :

M. Sofien TALANDINE

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

Mme Marie Yvonne GUIGNARD

M. José MIGNOT

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

*Sur désignation du ministre chargé de la sécurité sociale :*

M. Denis LEYDER

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Christine GENEYS

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 07 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-30-00002

Arrete Initial CPAM de la Nievre



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°79/2022

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Laurence PAUCHARD

M. Nicolas CHAVANCE

Suppléants :

Mme Marie Elisabeth PICARD

M. Gérard THELY

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Beatrice GARCHER

M. François LONGUEVILLE

Suppléants :

M. Loïc BERTHON

M. Thierry DUBUISSON

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

Mme Jalila EL HAMDANI

M. Philippe LAURENT

Suppléants :

M. Olivier VAVON

Mme Sandrine FISSEAU

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. Philippe MICHOT

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

Mme Guylaine GODARD

Suppléant :

M. David SAUVIGNE

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

M. Pascal DESSAUNY

Mme Pascale PANIER

Mme Lucie GABRIELLI

M. David NOUGUES

Suppléants :

Mme Valérie FIEDLER

M. Pascal SANGLIER

Mme Joannie SILVA

M. Eric LORENZO

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

Mme Christine DOUBRE

M. Franck BOULLARD

*Poste vacant*

Suppléants :

M. David VAVON

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

Mme Catherine GEFFROY

Suppléant :

M. Emmanuel POYEN

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Nadia PARENT

M. Gérard BARILLET

Suppléants :

M. Jacques LEJOT

Mme Sophie COUDRET

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

M. Michel GRECO

Suppléant :

M. Jean-Louis DUMONT

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

Mme Marie-Thérèse GUILLAUMET

Suppléant :

Mme Joëlle MUNOS

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

Mme Brigitte MAY

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Mme Brigitte PONCET

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Jean-Michel COINTAT

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 30 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-30-00003

Arrete Initial CPAM de la Saone-et-Loire



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°80/2022

### portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Nathalie CHAPERON

M. Benoit VERMOT

Suppléants :

Mme Sandra COULON

M. Stéphane FUSTER

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Maria BENDER

Mme Laurence DAGON

Suppléants :

M. Olivier SIXDENIER

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

Mme Hélène FIERRO

M. Stéphane FAVRE

Suppléants :

M. Claude RABUEL

Mme Aurélie COULON

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-  
CGC):*

Titulaire :

M. Emmanuel TOUVIER

Suppléant :

Mme Audrey FORASACCO

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

Mme Christine VITU

Suppléant :

M. Arnaud JACHIET

## **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

Mme Sandrine GEFFRIN-PICHOT

Mme Nathalie HOEL

M. Thierry LORRE

*Poste vacant*

Suppléants :

M. Fabien HUGONNET

M. Gérard HULIN

M. Blaise LA SELVE

M. Benoit PHILIPPE

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

Mme Dominique DEVAUX

M. Alain THEVENOT

Mme Nicole DUBAN

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

M. Eric PATRU

Suppléant :

Mme Sandra ROCHA

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Christiane CHABERT

M. Guy TALES

Suppléants :

M. Guy BONNET

*Poste vacant*

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

M. Philippe MAZUY

Suppléant :

Mme Sandra DIAS

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaire :

M. Julien GHYS

Suppléant :

Mme Magalie PICARDAT

*Sur désignation de l'Union nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

Mme Martine SIGNORET

*Poste vacant*

Suppléant :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Mme Françoise DAVID

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Olive TARRIT

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 30 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-04-00028

Arrete Initial CPAM du Doubs



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRETE n°62/2022**

**portant nomination des membres du Conseil  
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Béatrice SCHUH NEEF

Mme Françoise ROLLET

Suppléants :

M. Jean-Claude PERRIN

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Danièle GOUFFON

Mme Valérie DETOT

Suppléants :

Mme Béatrice PILLOT

Mme Pascale LETOMBE

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

Mme Ludivine VINEL

Mme Lise PERREY

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

M. Joseph LABBACI

Suppléant :

M. Alex FREZE

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

M. Nicolas BOUVERET

Suppléant :

M. Vincent RINALDI

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

Mme Françoise JEANNERET

Mme Florence FOSTIER

M. Olivier DERA Y

Mme Christine MILLON FREMILLON

Suppléants :

Mme Peggy MARC

Mme Sabine CARROL

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire :

M. François-Xavier MARIE

Suppléant :

M. Éric LAURENT

### **3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Laura IBANEZ SAUMELL

M. Bernard BOILLON

Suppléants :

M. Pascal HUDRY

Mme Dominique HETRUS

### **4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

M. Damiano FERRARO

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaires :

M. Adrien CADIA

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

Titulaire :

M. Antonio-José SERRA

Suppléant :

Mme Johanna MEYER

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

M. Daniel JOURNOT

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Didier GENDRAUD

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 04 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-14-00005

Arrete Initial CPAM du Jura



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°63/2022

### **portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Sont nommés membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Titulaires :

Mme Véronique DE ZANET

M. Éric MARCHAND

Suppléants :

Mme Ghislaine BAUD

M. François BOISSELIER

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

Mme Céline CLAUDE

Mme Patricia ANGONIN-GRAS

Suppléants :

Mme Sylvie MONTANDON

Mme Florence ALLAGNAT-CLEMARON

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO):*

Titulaires :

M. Arnaud VIENNET

Mme Mauricette ZARAGOZA

Suppléants :

Mme Patricia SAUNIER

M. Thierry GAZON

*Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC):*

Titulaire :

Mme Aurélie JACOTOT

Suppléant :

M. Dominique BAILLY

*Sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC):*

Titulaire :

M. Éric ESCOFFIER

Suppléant :

Mme Ziddika AGRALI

**2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaires :

M. Stéphane CORNU

Mme Clotilde DUCHENE

Mme Sophie MEYER

Mme Catherine DI MARTINO

Suppléants :

Mme Delphine BUGADA

M. Guy BELLEFOY

Mme Christine DELPEUT

Mme Véronique BOUVRET

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaires :

Mme Laurence PROST-DAME

Mme Brigitte BEGEL

*Poste vacant*

Suppléants :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P):*

Titulaire:

*Poste vacant*

Suppléant :

*Poste vacant*

**3° En tant que Fédération Nationale de la Mutualité Française:**

*Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF):*

Titulaires :

Mme Carole ROUSSET

M. Jean-Marc BROUTET

Suppléants :

M. Laurent CLOSCAVET

M. Jacques SEGUIN

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Association des accidentés de la vie (FNATH):*

Titulaire :

Mme Catherine DELAITRE

Suppléant :

*Poste vacant*

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Titulaires :

M. Marc DAUBIGNEY

Suppléant :

*Poste vacant*

Titulaire :

M. Jérémy LEONARD

M. Yannick DAUBIGNEY

Suppléant :

*Poste vacant*

*Poste vacant*

**5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme :**

Mme Christelle BORNIER

**Article 2 :**

Est nommé membre, à voix consultative, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura :

**En tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des  
Travailleurs Indépendants (CPSTI) de la région Bourgogne-Franche-Comté**

M. Bertrand CHAZELLE

**Article 3 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 14 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

# Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-21-00001

Annexe



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 92/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles R. 121-5 à R. 121-7, D. 213-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 24/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 24/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration du conseil départemental de la Saône-et-Loire auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Bourgogne, est complété comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Titulaires :

*Est nommé* M. Olivier TAVIOT

*Est nommée* Mme Michelle LA TORRE

Suppléants :

*Est nommé* Mme Corinne VERMEIL

*Est nommé* M. Donovan FAVIOLE

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 21 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-05-00002

ARRETE 107/2022

portant modification (n°1) de la composition du  
Conseil d Administration de  
l Union de recouvrement des cotisations de  
sécurité sociale  
et d allocations familiales de Bourgogne



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRETE 107/2022** **portant modification (n°1) de la composition du Conseil d'Administration de** **l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale** **et d'allocations familiales de Bourgogne**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté 50/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1 de l'arrêté 50/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil d'Administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Bourgogne, est complété comme suit :

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Suppléant :

*Est nommée Mme Valérie SEMPOL*

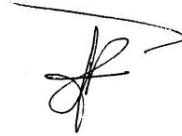
**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 05 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-08-00011

ARRETE 84/2022

portant modification (n°2) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail  
Bourgogne-Franche-Comté



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 84/2022

### portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 215-7, R. 121-5 à R. 121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 58/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté 72/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 07 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'Assurance Maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

#### Arrête :

##### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté 58/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Bourgogne-Franche-Comté, est complété comme suit :

#### 1° En tant que représentants des associations familiales:

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF):*

Suppléant :

*Est nommé M. Didier BELLEVILLE*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 08 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'Audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Pour le ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit  
des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

La ministre du travail, de l'emploi et de  
l'insertion,  
Pour la ministre et par délégation ;

Le chef d'antenne de Nancy  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'Audit des organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-28-00013

ARRETE 95/2022

portant modification (n°2) de la composition du  
Conseil d Administration de la Caisse  
d'Allocations Familiales de la Haute-Saône  
28



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE 95/2022

### portant modification (n°2) de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 46/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté 65/2022 portant modification de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

#### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 46/2022, portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, est modifié comme suit :

#### 1° En tant que représentants des assurés sociaux:

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Suppléant :

*Est nommée* Mme Mariette LALLEMAND

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 28 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-25-00002

Arrete modificatif n°1 CPAM de la Haute-Saone



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°94/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté 61/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 61/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Saône, est complété comme suit :

### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

*Est nommé M. Jean-Charles GREUSARD*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 25 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-05-09-00004

Arrete modificatif n°1 CPAM de la Saone-et-Loire



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°108/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté 80/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 80/2022, portant nomination des membres, à voix délibératives, du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Saône-et-Loire, est modifié comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT):*

Suppléant :

*Est nommé M. Rochdi KOUIDER*

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF):*

Titulaire :

*Est nommé M. Fabrice DURAND*

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie:**

*Sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS):*

Titulaire :

*Est nommée* Mme Marceline SUBLET

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 09 mai 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-19-00006

Arrete modificatif n°1 CPAM du Doubs



# GOUVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°89/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°62/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté n°62/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Doubs, est complété comme suit :

#### **1° En tant que représentants des assurés sociaux:**

*Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT):*

Suppléant :

Est nommé M. Luis HONORIO

#### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

*Est nommée* Mme Christine MAYER BLONDEAU

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Mission nationale de contrôle

BFC-2022-04-19-00007

Arrete modificatif n°1 CPAM du Jura



# GOVERNEMENT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ARRETE n°90/2022

### **portant modification (n°1) de la composition du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura**

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,  
Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°63/2022 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura ;

Vu l'arrêté du 25 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

L'article 1 de l'arrêté 63/2022, portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Jura, est modifié comme suit :

### **2° En tant que représentants des employeurs:**

*Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME):*

Titulaire :

*Retrait de Mme Laurence PROST-DAME*

**Article 2 :**

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 avril 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Le ministre de l'économie, des finances  
et de la relance  
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission  
Nationale de Contrôle et d'audit des  
organismes de sécurité sociale



Patrice BEAUMONT

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-05-06-00003

Arrêté du 6 mai 2022 délégation de signature du  
recteur Pierre N'GAHANE à Léo MAGNIEN chef  
de la DOSEPP



Délégation de Le recteur de l'académie de Dijon à monsieur Léo MAGNIEN chef de la division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

---

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment l'article D.222-20 ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon;

## ARRÊTE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Caroline VAYROU Secrétaire Générale de l'Académie, délégation de signature est donnée à **monsieur Léo MAGNIEN**, chef de la division de l'organisation scolaire de l'enseignement privé et de la prospective, à l'effet de signer :

1. les dotations en moyens des établissements publics locaux d'enseignement suivants : lycées, lycées professionnels et établissements régionaux d'enseignement adaptés ;
2. les dotations en moyens attribuées aux directions des services départementaux de l'éducation nationale pour les collèges publics d'enseignement du 2<sup>nd</sup> degré et pour l'enseignement privé du 1<sup>er</sup> degré ;
3. les dotations en moyens des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré de l'académie ;
4. les dotations en moyens ATSS attribuées aux services et aux EPLE
5. les actes, décisions et correspondances relatifs à la carrière et à la gestion des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés ;
6. les avis à la désaffectation de biens immeubles et meubles, de divers matériels, concernant les lycées publics ;

**Article 2 :** la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dijon, le 6 mai 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2022-05-06-00004

Subdélégation de signature du 6 mai 2022  
recteur Pierre N'GAHANE agents de la DOSEPP



## Subdélégation du recteur de l'académie de Dijon aux agents de la Division de l'Organisation Scolaire, de l'enseignement Privé et de la Prospective

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation ;  
VU le code des marchés publics ;  
VU le code des juridictions financières ;  
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;  
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;  
Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche- Comté, préfet de la Côte d'Or ;  
VU l'arrêté du 22 octobre 2008 portant application de l'article 15 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés et de l'article 19 du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle ou pécuniaire des régisseurs ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;  
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;  
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2021 nommant madame Caroline VAYROU dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Dijon à compter du 29 novembre 2021  
VU le décret du 16 mars 2022 nommant monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon ;  
VU l'arrêté du 18 mai 2021 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté du 25 mars 2022 de monsieur le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté donnant délégation de signature à monsieur Pierre N'GAHANE recteur de l'académie de Dijon  
VU l'arrêté ministériel du 6 mai 2022 nommant monsieur Léo MAGNIEN, attaché principal d'administration, au rectorat de l'académie de Dijon

## ARRÊTE

**Article 1:** Dans la limite des attributions pour lesquelles le recteur a reçu délégation par les arrêtés susvisés, subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous désignés nominativement pour la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective,

**Léo MAGNIEN**, attaché principal d'admistration, chef de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective :

1. les décisions, actes, décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des retraites, accident du travail ou de service et maladies professionnelles, des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139) ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
4. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;
5. les décisions relatives à la répartition entre les établissements scolaires publics et privés des moyens attribués globalement par la rectrice, public et privé (BOP 141, BOP 139 et BOP 230), dont la signature des courriers relatifs à l'attribution des moyens d'enseignement,
6. les décisions relatives à la répartition des moyens ATSS attribués par le recteur (BOP 214), dont la signature des courriers relatifs à leur attribution
7. les courriers :
  - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
  - de demandes de pièces complémentaires,
  - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés.

**Claudie MEJAT**, attachée d'administration, cheffe du bureau de la division de l'organisation scolaire, de l'enseignement privé et de la prospective 1, à l'effet de signer pour les budgets opérationnels de programmes déconcentrés suivants :

Enseignement scolaire public 2<sup>nd</sup> degré (BOP 141)

Enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (BOP 139),

1. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public et du privé pour le service d'assistance pédagogique à domicile (SAPAD), pour mise en paiement ;
2. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour le soutien aux élèves en milieu hospitalier, pour mise en paiement ;
3. les pièces justificatives des heures réalisées par des enseignants du public pour mise en paiement des indemnités correspondantes ;

**Sandrine BRETIN**, attachée d'administration, cheffe du bureau de l'enseignement privé 3, à l'effet de signer

1. les décomptes, pièces justificatives, documents comptables relatifs à la gestion des traitements et indemnités des maîtres de l'enseignement privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés relevant du budget opérationnel de programme déconcentré « enseignement scolaire privé des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (139).
2. les courriers
  - d'accusé de réception des dossiers d'ouverture des établissements privés hors contrat,
  - de demandes de pièces complémentaires,
  - de transmission des dossiers et pièces des dossiers au procureur, au préfet et aux maires concernés

**Article 2** : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 mai 2022

Le recteur

Pierre N'GAHANE



Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-05-04-00001

Arrete subdelegation signature DRAJES-Agents  
DRAJES-2022-0179-SAT du 040522

Arrêté N° DRAJES-2022-0179-SAT portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES

La Déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le Décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 16 mars 2022 portant nomination de la rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon - Mme ALBERT-MORETTI (Nathalie) ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2020 affectant Mme Marie Andrée GAUTIER en tant que déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté n° 2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Mme Marie Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

## ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté susvisé, Mme Marie Andrée GAUTIER confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences citées à l'article 1 du décret susvisé :

- M. Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; chef du pôle Jeunesse, Éducation Populaire et Vie Associative ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles à :

- Monsieur Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
- Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi – à l'exception de la signature des diplômés.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 3 :

L'arrêté n° DRAJES-2022-0091-SAT du 31 mars 2022 est abrogé.

Article 4 :

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 4 mai 2022.

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



Marie-Andrée GAUTIER

Rectorat de la région académique Bourgogne  
Franche-comté

BFC-2022-05-06-00002

RABFC n°2022-031 Arrêté de subdélégation aux  
agents de la DRAJES 6 mai 2022



**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté N° 2022-031 portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES  
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

**La Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon**

VU l'arrêté préfectoral n°22-82-BAG du 8 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Jean-Luc ROSSIGNOL, secrétaire général de la région académique ;
  - Mme Marie-Andrée GAUTIER, déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Corentin BOB, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
  - Monsieur Azzedine M'RAD, adjoint à la déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Andrée GAUTIER, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :
- Monsieur Laurent MOROLIN, chef du pôle Sport ;
  - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi.

- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
  - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques ;
  - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques.

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »

- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
- M. Éric FRANCONNET, agent administratif ;
- M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

#### Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

#### Article 3 :

L'arrêté n° 2022-027 du 19 avril 2022 est abrogé.

#### Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

A Besançon, le 6 mai 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,  
Préfet de Côte d'or,  
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,  
Rectrice de l'académie de Besançon,  
Chancelière des universités

  
Nathalie ALBERT-MORETTI